EPTB DU BASSIN DE L'ADOUR
& DES EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE

Marché de Prestations de service

MLP26112026S

Règlement de consultation

GESTION GLOBALE DE L'EAU SUR LE BASSIN VERSANT DE L'ADOUR ET SES AFFLUENTS EN AMONT D'AIRE-SUR-L'ADOUR : MAINTENANCE ET EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS - GESTION DE L'EAU ET DES FACTURATIONS – ANNEES 2027 A 2029

Date limite de remise des offres : 28 décembre 2026 à 23h55

EPTB Adour affluents aquifères
970 allée Jean d'Arcet
40280 Haut-Mauco
05 58 46 18 70 – secretariat@eptb-a3.fr

Code de la commande publique

CCAG applicable : Fournitures courantes et services (FCS) – 2021

Marché à procédure formalisée - Appel d'offres ouvert passé en application des dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-2.1 du code de la commande publique

Article 1. Pouvoir adjudicateur

EPTB Adour afluents aquifères

970 allée Jean d'Arcet

40280 Haut-Mauco

05 58 46 18 70 – secretariat@eptb-a3.fr

SIRET : 254 002 264 00078

Site internet : www.eptb-a3.fr

L'EPTB a3 est représenté par son Président, Monsieur Paul Carrère, en vertu de la délibération n°64-2021 de son comité syndical en date du 22 septembre 2021.

Article 2. Objet du marché

Le présent marché a pour objet :

Gestion globale de l'eau sur le bassin versant de l'Adour et ses affluents en amont d'Aire-sur-l'Adour, pour les années 2027 à 2029 :

- Maintenance et exploitation des équipements
- Gestion de l'eau et des facturations.

Lot 1 : Gestion, exploitation et maintenance des équipements :

Tranche ferme : Gestion, exploitation et maintenance des équipements existants

Tranche optionnelle 1 : Equipement et exploitation de piézomètres supplémentaires (équipements non réalisés à ce jour)

Tranche optionnelle 2 : Exploitation de stations hydrométriques supplémentaires - phase 1 (équipements non réalisés à ce jour)

Tranche optionnelle 3 : Exploitation de stations hydrométriques supplémentaires - phase 2 (équipements non réalisés à ce jour)

Lot 2 : Préparation du recouvrement des redevances :

Tranche ferme : Préparation du recouvrement de la redevance « DIG Adour amont » pour les campagnes de prélèvements 2027 à 2029 et préparation du recouvrement de la redevance « La Barne - Complexe de Cassagnac » pour les campagnes de prélèvements 2027 à 2029, pour perception par l'EPTB a3 selon le schéma de tarification actuel (AP DIG actuel pour la gestion globale Adour amont et AP DIG La Barne).

Tranche optionnelle : Préparation du recouvrement de la redevance basée sur une nouvelle « DIG Adour amont » sur l'ensemble du territoire selon les modalités d'un éventuel prochain arrêté de DIG Adour Amont (pour la campagne 2029)

Article 3. Procédure de consultation choisie ou applicable

3.1. Type de marché

Marché public de prestations de service

3.2. Forme du marché : allotissement

Le marché prévoit plusieurs lots. Les candidats pourront remettre une offre pour un ou plusieurs lots.

3.3. Procédure retenue

Marché à « procédure formalisée » passé en application des dispositions des articles L.2124-1, L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 1° du code de la commande publique

La présente consultation est une consultation initiale.

Article 4. Risques liés à la réalisation de la mission – plan de prévention des risques

Le présent marché concerne la réalisation de prestations à proximité de plans d'eau, de cours d'eau et d'ouvrages hydrauliques.

Ces prestations - qui exposent aux risques bactériologiques, risque de noyade, chute d'une hauteur supérieure à 3 m, ou d'ensevelissement - relèvent ainsi des « travaux dangereux » au sens de l'Arrêté du 19 mars 1993 et doivent faire l'objet d'un plan de prévention des risques.

Ainsi, outre le plan de prévention interne à fournir par le titulaire, un plan de prévention des risques spécifiques à cette opération sera proposé par le candidat dans son offre. Ce plan de prévention sera renvoyé avec le projet d'acte d'engagement puis co-signé par le titulaire du marché et par l'EPTB a3 et enfin notifié avec l'acte d'engagement, avant toute intervention sur le terrain.

Enfin, le prestataire s'engage à signer et respecter chaque année les termes d'un plan de prévention des risques fourni par l'exploitant de la gravière de Vic-en-Bigorre.

Article 5. Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

Article 6. Durée du marché – Durée d'exécution des prestations

6.1. Lot 1

Durée du marché :

- Durée administrative : 3 ans et 6 mois à compter de la notification du marché
- Durée des prestations techniques d'exploitation des ouvrages : démarrera à la notification du marché prévue courant janvier 2027 jusqu'au 28 février 2030.

Le marché commence à compter de la date de notification du marché, valant ordre de service de démarrage.

6.2. Lot 2

Durée du marché : 4 ans

Un ordre de service précisera la date de démarrage de la prestation.

6.3. Tranches optionnelles

Pour les tranches optionnelles, l'EPTB a3 se réserve le droit de les réexaminer par le biais un avenant et de les affermir par ordre de service jusqu'aux dates limites de réexamen telles que spécifiées dans le CCTP.

Au-delà des dates limites de réexamen, le titulaire ne pourra pas prétendre à une indemnité d'attente ou à une indemnité de dédit.

Article 7. Participation à la consultation

7.1. Mise à disposition des documents de la consultation

Le dossier de consultation est gratuitement mis à disposition de chaque candidat.

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est composé des documents suivants :

- règlement de consultation (RC) ;
- cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (CCTP).

Conformément au code de la commande publique, il est rappelé que l'offre du candidat n'a pas à être signée. A ce titre, le DCE ne comprend pas d'acte d'engagement.

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur le support suivant :

Format	Adresse de retrait des dossiers
Numérique	Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site : https://demat-ampa.fr

7.2. Forme juridique du groupement d'entreprises

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le marché plusieurs offres, en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;

- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Article 8. Présentation des offres

8.1. Pièces constitutives de l'offre

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- une lettre de candidature établie sur la base du formulaire DC1[1] à jour de la réforme de la commande publique et entièrement complété et précisant :
  - le nom et l'adresse du candidat ;
  - si le candidat se présente seul ou en groupement ; dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire ;
  - le nom et la qualité du signataire ;
- une déclaration du candidat établie sur la base du formulaire DC2 remettre le lien en bas de page à jour de la réforme de la commande publique et entièrement complété et dûment daté au minimum postérieurement au 1er avril 2019 et précisant :
  - la production par les opérateurs du candidat de chacun des documents exigés de celui-ci ;
  - la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles ;
  - le cas échéant, un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.
- une attestation d'assurance à jour des primes et mentionnant l'étendue de la couverture.
- les éléments suivants :
  - un document indiquant les titres d'études et professionnels des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché ;
  - les listes des principales fournitures ou des principaux services au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ainsi que les attestations du destinataire prouvant les livraisons et les prestations de services ou à défaut déclaration de l'opérateur économique ;
- une note méthodologique contenant a minima :
  - le contenu précis des prestations qui seront réalisées ;
  - les éléments méthodologiques de réalisation des prestations, leur portée et leurs limites ;

- les moyens humains (références, compétences) et matériels mis spécifiquement à disposition pour mener à bien la mission dans son ensemble (il sera demandé a minima un profil ingénieur hydraulicien et un profil ingénieur génie civil);

1 Téléchargeable sur le portail de l'Économie, des Finances, de l'Action et des Comptes publics à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

- le curriculum vitae des intervenants ;
- l'identification et la présentation du chargé de projet, interlocuteur unique ;
- l'évaluation du temps de travail des intervenants ;
- les références du candidat et ses prestataires pour ce type de prestations ;
- une partie "Certification, Protection et mise en valeur de l'environnement" : les qualifications Iso, ... du prestataire, les qualifications des personnels, ... ;
- **les certificats et agréments relatifs à la sécurité des ouvrages hydrauliques (notamment l'agrément obligatoire pour les barrages de classe B)**

- la DPGF complétée, paraphée, datée et signée : par an et sur la durée totale du marché : coût des différentes missions et prestations décomposé et détaillé suivant les différentes phases et leur contenu : il fera apparaitre les coûts/jour et le temps passé pour chaque intervenant (chef de projet, chargé de mission, technicien, secrétariat, etc.) ainsi que les coûts annexes (reprographie, frais de déplacement, éventuels coûts d'achats de données si proposé, etc.). Le prestataire chiffrera également le coût unitaire d'éventuelles réunions supplémentaires.

Les candidats sont tenus de libeller leurs offres en EUROS et en langue française.

En cas de groupement, l'offre du groupement sera déposée soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

8.2. Cohérence de l'offre

En ce qui concerne les prix forfaitaires, en cas de discordance entre les différentes indications de l'état des prix forfaitaires figurant dans l'offre d'un candidat, l'indication en chiffres, hors TVA, figurant dans la DPGF (à compléter par le candidat), prévaudra sur toutes les autres indications.

En cas de discordance entre l'état des prix forfaitaires et les documents constitutifs de l'offre du candidat, ou en cas d'anomalies, d'erreurs ou d'omissions internes à l'état des prix forfaitaires, le candidat, s'il est sur le point d'être retenu, sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en harmonie avec les indications de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente et éliminée.

Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera considérée comme non cohérente et éliminée.

8.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 9. Conditions de dépôt des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée. De même, la transmission des plis par mail ou télécopieur n'est pas autorisée.

Les offres sont transmises en version numérique , en une seule fois, sur la plateforme :

https://demat-ampa.fr

Les candidats devront répondre à la présente consultation par voie électronique

Les candidats sont invités à prendre en compte le temps de chargement de leur pli sur la plate-forme par rapport à la date et heure de clôture, ce temps de chargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmette leur offre en dernière minute. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT + 01 : 00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

La réponse doit être impérativement reçue avant la date et heure limite de la consultation. Le dépôt de l'offre est horodaté et donne lieu à un accusé de réception envoyé par mail confirmant la date et l'heure de réception de manière certaine.

Pour rappel, les candidats sont invités à tester la configuration de son poste quelques jours avant le dépôt d'une offre.

En outre, il est rappelé que, si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Assistance utilisateur :

En cas d'incompréhension d'une fonctionnalité de la plate-forme, les entreprises sont invitées à contacter le service de support téléphonique notamment en cas de difficulté à remettre une réponse électronique ou à signer électroniquement un fichier.

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

Pour tout renseignement sur l'assistance :

https://demat-ampa.fr/entreprise/aide/assistance-telephonique

Nommage des fichiers :

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles et exploitables ; notamment, il est recommandé aux candidats de respecter les recommandations suivantes :

- les formats des fichiers suivants : .doc / .rtf / .pdf / .xls / .odt ;
- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les formats vidéo ;
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros" ;
- faire en sorte que l'offre ne soit pas trop volumineuse ;
- tous les fichiers envoyés devront être traités préalablement à l'anti-virus, à charge de l'entreprise candidate.

Les candidatures et les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité, et seront donc réputées n'avoir jamais été reçues. Les candidats en seront informés dans les plus brefs délais. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Copie de sauvegarde :

Les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Une copie de sauvegarde est une copie des dossiers électroniques des candidatures et offres, destinée à se substituer aux dossiers des candidatures et des offres transmis par voie électronique.

La copie de sauvegarde figure soit sur un support physique électronique (clé USB par exemple), soit sur un support papier. Les documents de la copie de sauvegarde doivent également être signés (manuellement sur support papier ou électroniquement sur support électronique).

Cette copie doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres.

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : (Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde - le nom du candidat - type de procédure (exemple : adaptée) - indication du besoin de l'acheteur - Lot n° ... (cas échéant si marché alloti).

La copie de sauvegarde devra être remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante:

EPTB Adour affluents aquifères – 970 allée Jean d'Arcet – 40280 HAUT-MAUCO

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

La copie de sauvegarde est ouverte :

- lorsqu'un programme informatique malveillant (virus) est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres. ii faut que la copie de sauvegarde soit parvenue intégralement dans les délais à l'acheteur.
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée en raison de la présence d'un virus, elle est détruite (arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde).

Les offres devront être déposées avant le 28 décembre 2026 à 23h55.

Article 10. Critères d'attribution

Le classement des offres et le choix de l'attributaire sont fondés sur l'offre techniquement et économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction d'une note finale sur 100 points prenant en compte les critères suivants.

Les offres seront notées sur 100 ; la note (/100) de chaque offre est obtenue en additionnant la note du critère Valeur technique de l'offre (/60) à la note du critère Prix des prestations (/40). Le classement des offres et le choix de l'attributaire seront fondés sur l'offre totalisant le plus de points.

Critère Prix des prestations (noté sur 40 points) :

La notation du critère Prix des prestations est appliquée de la manière suivante :

L'offre la moins disante sert de référence et obtient 40 points.

Les offres anormalement basses seront éliminées si les justifications demandées au candidat s'avèrent insuffisantes.

Les autres offres sont classées de manière décroissante au prorata de leur montant :

Si l'entreprise X a remis pour prix Px et si l'entreprise moins disante a pour prix Po, la note de l'entreprise X sera : (40 x Po) /Px

Critère Valeur technique de l'offre (noté sur 60 points) :

Ce critère est décomposé comme suit :

Moyens techniques (noté sur 30 points) : pertinence des moyens matériels pour réaliser les prestations, dont la disponibilité des pièces et équipements de rechange pour les matériels courants, et humains : pertinence des moyens humains et de la complémentarité des intervenants, au regard de la diversité des prestations à assurer ;

Délais et moyens d'intervention (noté sur 20 points) : dont périodes étiage et hors, étiage, astreinte, maintenance et réparations, remise des livrables, correction relative à la facturation des redevances, ... ;

Qualité du service (noté sur 10 points) : clarté globale de la note méthodologique, compréhension des prestations à réaliser.

Les offres sont appréciées lot par lot.

Des précisions pourront être demandées au candidat auditions (message via la plateforme https://demat-ampa.fr), soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse.

Article 11. Auditions (demandes de précisions)

Une audition (demandes de précisions) des candidats pourra être réalisée dans le courant du mois de janvier 2027. Un procès-verbal d'audition établissant qu'il n'y a pas eu de négociation lors des entretiens de l'audition sera rédigé à l'issue de celle-ci. Le déroulement des auditions garantira une stricte égalité entre les candidats. Les candidats seront prévenus par le pouvoir adjudicateur au minimum 7 jours calendaires avant la date des auditions (message via la plateforme https://demat-ampa.fr) . Cette audition ne saurait constituer une négociation.

Article 12. Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 5 (cinq) jours avant la date fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Toute modification du DCE à l'initiative du pouvoir adjudicateur sera effectuée sur la plateforme de téléchargement visée au présent document. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 13. Dispositif spécifique à la signature de l'offre par le candidat

Afin d'éviter tout retard dans la notification du marché, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer.

A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de leur offre dans les conditions prescrites par le présent document vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué (signature de l'acte d'engagement voir infra).

Tout défaut de signature du futur marché, retard ou réticence à signer ce dernier exposent l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

Article 14. Visite non obligatoire des installations

Il est proposé aux candidats de leur faire visiter une partie des installations et équipements qui doivent être gérés et entretenus dans le cadre du marché.

Cette visite est non obligatoire.

Les candidats intéressés par cette visite devront obligatoirement s'inscrire auprès des services de l'EPTB a3 par un message via la plateforme https://demat-ampa.fr. L'EPTB a3 leur communiquera alors les modalités pratiques de cette visite.

Article 15. Déroulement de la procédure

15.1. Ouverture des enveloppes

L'ouverture des enveloppes des candidats est effectuée par l'acheteur, qui procède à l'enregistrement des pièces composant les offres.

En cas de pièce absente ou incomplète, l'acheteur demande à tous les prestataires concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 (quatre) jours à compter du jour de la notification de la demande par l'acheteur.

Des précisions pourront être demandées au candidat si l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée. Il en sera de même si l'offre paraît anormalement basse. Ces demandes de précisions seront formalisées par message via la plateforme https://demat-ampa.fr ou lors d'une éventuelle audition.

Après analyse, les offres sont classées par ordre décroissant, en fonction des critères d'attribution pondérés définis au présent règlement de consultation.

15.2. Information des candidats rejetés

Lorsque le choix de l'acheteur aura été effectué, les candidats dont l'offre aura été rejetée seront avisés par message via la plateforme : https://demat-ampa.fr.

15.3. Etablissement et signature de l'acte d'engagement entre les parties

A l'issue de la procédure de consultation prescrite par le présent document prévue dans le présent règlement, l'acheteur transmettra un acte d'engagement établi suivant le modèle ATTRI-1 du ministère des finances et des comptes publics ainsi que celui de l'économie de l'industrie et du numérique au vu des éléments du DCE, de l'offre du candidat, et le cas échéant des négociations organisées.

Le candidat retenu complètera cet acte d'engagement et le renverra à l'acheteur daté et signé, le cas échéant complété des pièces justificatives exigées, et ce dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrables.

Le candidat renverra également :

- les certificats fiscaux et sociaux ou l'une des pièces prescrites par les articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.82227 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il

a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Pour les candidats de l'union européenne, la production de documents équivalents sera requise ;

- le plan de prévention des risques spécifiques aux opérations et prestations objet du présent marché, complété et signé.

Seul l'exemplaire de l'acte d'engagement (et les annexes prescrites par le règlement de consultation) ainsi établi sera signé par le titulaire du marché et l'acheteur à l'exclusion de tout autre document fourni par l'acheteur dans le dossier de consultation des entreprises.

Article 16. Demande de renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires (d'ordre administratif ou technique) qui leur seraient nécessaires pour établir leur offre, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande par message via la plateforme https://demat-ampa.fr.

A défaut de parvenir à l'EPTB a3 au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, aucune demande de renseignements ne pourra être prise en compte.

Les demandes de compléments et leurs réponses seront adressées, par message via la plateforme https://demat-ampa.fr, à l'adresse mail renseignée par les candidats lors de leur identification sur la plateforme.

Ainsi, une attention particulière est demandée aux candidats. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : validité de l'adresse mail, redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam...

En cas de retrait anonyme du dossier de consultation sur la plate-forme de dématérialisation, les candidats n'auront pas accès aux différentes correspondances, et notamment la publication des questions/réponses ou encore la modification du dossier de consultation en cours de marché. Ces correspondances seront adressées uniquement aux candidats identifiés.

Article 17. Modalités essentielles de paiement

Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

Article 18. Différends et procédure de recours

18.1. Traitement des différends

L'acheteur et le titulaire s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché ou à l'exécution des prestations objet du marché.

Si un différend (suffisamment grave au point d'être susceptible de déboucher, avec lui seul comme fait générateur, sur un recours devant une juridiction) survient à l'occasion de l'exécution du présent marché, les parties s'engagent présentement à procéder à un

règlement amiable avant tout dépôt d'un recours contentieux devant une juridiction administrative. Cette tentative de règlement amiable est obligatoire.

La partie demanderesse devra ainsi notifier ses griefs à l'autre partie, par courrier écrit, motivé, argumenté et contenant des éléments de preuve, et mentionnant impérativement l'activation du dispositif prévu dans le présent article. Les parties concernées, tenteront de régler amiablement le différend, dans un délai maximum de trente (30) jours (jours ouvrés, hors jours fériés officiels et samedi-dimanche) à compter de la date de réception dudit courrier. À défaut d'établissement d'un règlement amiable du différend dans ce délai, qui serait acté au moins par un simple échange réciproque d'écrit (pouvant être électronique), les parties seront libres d'engager un recours devant une juridiction administrative.

Dès lors, les entités s'estimant lésées pourront engager un recours contentieux (sans pouvoir exploiter les reconnaissances des tors ou concessions réciproques, avancées dans le cadre de la phase de tentative de règlement amiable du différend), auprès du Tribunal administratif de Pau.

La juridiction administrative compétente peut désormais être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

18.2. Instances, voies et délais de recours

Le Tribunal administratif de Pau est compétent pour tout litige concernant la passation ou l'exécution de ce marché.

Adresse : Villa Noulibos – 50 cours Lyautey - 64010 PAU CEDEX

Téléphone : 05.59.84.94.40

SIRET : 176 400 026 00017

Le greffe de ce tribunal constitue l'entité susceptible de fournir des renseignements complémentaires sur les voies de recours : greffe.ta-pau@juradm.fr

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours selon les dispositions du code de justice administrative :

- le délai de voie de recours (R.421-1) est en principe de deux mois à compter de la réception de la notification ou de la publication de la décision préjudiciable ;
- le référé pré contractuel (L.551-1) porte sur l'introduction d'un recours intervenant jusqu'à la signature du marché ;
- une voie de recours gracieux est toujours possible, auprès du représentant de l'acheteur.